

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, l'agrément au Centre bruxellois de validation des compétences des métiers TIC pour le métier de technicien PC et réseaux

A.Gt 27-10-2011

M.B. 03-01-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant approbation de l'accord de coopération;

Vu le dossier de demande d'agrément du Centre bruxellois de validation des compétences des métiers TIC pour le métier de technicien PC et réseaux;

Vu l'avis favorable du Comité directeur du 19 janvier 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative et d'agrément des centres de validation du 11 février 2011;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 mai 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'agrément pour le métier de technicien PC et réseaux est accordé au Centre bruxellois de validation des compétences des métiers TIC, rue de la Borne 14, à 1080 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET